Collège Sciences de la santé

Scolarité D.U. Santé
Case 148
146, rue Léo Saignat
CS 61292
33076 BORDEAUX Cedex

DIPLOME UNIVERSITAIRE

DE METHODES DE GESTION DE BASES DE DONNEES EN SANTE : ENSEIGNEMENT VIA INTERNET
2ème Cycle

UFR de rattachement* : *Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (I.S.P.E.D).

ARTICLE I : OBJET ET ENTREE EN VIGUEUR

Il est créé par décision des Conseils de l'Université de Bordeaux, à compter de l'année universitaire 2005/2006, dans le cadre de l'Institut de Santé Publique d'Epidémiologie et de Développement, un Diplôme Universitaire de Méthodes de gestion de bases de données en médecine : enseignement via internet.
A compter de l'année universitaire 2007/2008 ce diplôme change d'intitulé et devient « Diplôme Universitaire de Méthodes de gestion de bases de données en santé : enseignement via internet ».

ARTICLE II : OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation a pour but d'apprendre à des scientifiques et des professionnels de la santé à maîtriser la conception et l'utilisation des bases de données dans le champ de la santé.

ARTICLE III : RESPONSABLES

Responsable principal :
Monsieur le Docteur Frantz THIESSARD, MCU-PH
Equipe ERIAS/AHEAD ISPED / PBH U1219
Unité IAM / SIM / pôle santé publique / CHU de Bordeaux
ISPED
146, rue Léo-Saignat
CS 61292
33076 BORDEAUX Cedex
05 57 57 45 22
frantz.thiessard@u-bordeaux.fr

Coresponsable :
Madame Carine PREVOT, Ingénieure en informatique
ISPED
146, rue Léo-Saignat
CS 61292
33076 BORDEAUX Cedex
05 57 57 15 73
carine.prevot@u-bordeaux.fr

ARTICLE IV : ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

A) Capacité d'accueil :

Minimum : **8** étudiants
Maximum : **50** étudiants.

B) Durée des études et rythme de la formation :

La durée de la formation est d'une année universitaire, elle se déroule tous les ans.

C) Enseignement théorique :

Le volume horaire global de l'enseignement est de **100 heures**.
L'enseignement se fait sous la forme d'une formation à distance *via* Internet.
Les candidats doivent :

- Disposer des outils informatiques permettant d'accéder au site,
- Avoir des droits administrateurs sur leur machine pour pouvoir installer les versions gratuites et open-sources de PostgreSQL et de DBeaver (disponibles sous Windows, MacOS et Linux), ou à défaut pouvoir les faire installer par le service informatique gérant l'ordinateur utilisé.

Ce diplôme n'est pas ouvert aux stages.

ARTICLE V : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Conditions de titre :

Peuvent être admis à s'inscrire après autorisation préalable du responsable de l'enseignement :

- Les titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2 ou équivalent,
- Les professionnels de la santé.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

ARTICLE VI : COUT DE LA FORMATION

En formation initiale : ***650€ /an***,
En formation continue :

- Reprise d'études non financées : ***1 250€ /an***,
- Reprise d'études financées ***1 850€ /an***,

Cas particulier :

Si la formation est financée par l'INSERM ou dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'AUF, le coût est de ***1 250€/an***

Auxquels s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

ARTICLE VII : CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CONDITIONS DE VALIDATION

A) Composition du jury :

Le jury, présidé par le responsable du diplôme, comprend un ingénieur en informatique et deux enseignants de rang B.

B) Lieu des examens :

L'examen final écrit :

- Se tiendra à l'Université de Bordeaux, sur le site de Carreire, pour les étudiants résidant en Métropole,
- Sera délocalisé selon les modalités qui seront indiquées ultérieurement pour les étudiants

ne résidant pas en France métropolitaine.

Les convocations d'examen seront envoyées par courrier électronique uniquement.

C) Nature des épreuves et conditions de validation :

Le contrôle des connaissances s'effectue en cours et en fin de formation sous la forme de 2 types d'épreuves :

a) Deux épreuves en contrôle continu, notées chacune sur 20, coefficient 1, chacune de ces 2 épreuves consiste en un devoir à rendre *via* Internet ;

b) Une épreuve finale écrite anonyme, d'une durée de 4 heures et notée sur 20, coefficient 6.

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir sur l'ensemble des épreuves une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20.

Il y a une session d'examen par an pour l'épreuve finale.

D) Conditions de redoublement :

La durée du bénéfice de l'écrit est de 1 an.

- Les redoublants en formation initiale doivent s'acquitter de la totalité des droits (droit d'inscription et frais de formation) pour leur nouvelle inscription.
- Les redoublants en formation continue doivent s'acquitter des droits d'inscription et frais de formation au prorata de ce qu'ils ont à repasser.

ARTICLE VIII : DELIVRANCE DU DIPLOME

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- par voie postale après une demande écrite
- en main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création : Conseil ISPED du 11/05/2005
C.A. du 09/06/2005

Modifications : Conseil ISPED du 09/05/2006
C.A. du 06/07/2006
Conseil ISPED du 31/05/2007
C.A. du 11/07/2007
Conseil ISPED du 30/05/2008
C.A. du 26/06/2008
Conseil ISPED du 16/05/2012
C.E.V.U. du 04/10/2012
Conseil ISPED du 19/06/2015
Conseil du Collège Sciences de la santé du 16/07/2015
Conseil ISPED du 10/11/2015
(Complément de la campagne de juin 2015)
Conseil du Collège Sciences de la santé du 03/02/2016
Conseil ISPED du 24/06/2016
Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016
Conseil ISPED du 30/06/2017
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2017
Conseil ISPED du 19/06/2018
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2018
Conseil ISPED du 11/06/2021

Conseil du Collège Sciences de la santé du 28/06/2021
Conseil ISPED du 17/05/2022
Conseil du Collège Sciences de la santé du 20/07/2022

Conseil ISPED du 23/03/2023
Conseil du Collège Sciences de la santé du 30/03/2023

Mis à jour (passage à 2 épreuves en contrôle continu) : le 15/06/2023
(Version 14)

Modifications (tarifs et autres): Conseil ISPED du 29/03/2024
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024
(Version 15)

Mise à jour : le 15/06/2023
(Version 15-1)

Mise à jour : le 12/02/2025
(Version 15-2)